

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
NATIONALE
FORCES ARMÉES CONGOLAISES
DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES ARMÉES

REPUBLIQUE DU CONGO
UNITÉ-TRAVAIL-PROGRÈS

DECRET N° 96-130 DU 7 MARS 1996
PORTANT MISE À LA RETRAITE D'UN OFFICIER
DES FORCES ARMÉES CONGOLAISES.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :

-----00000-----

VISAS:--

VU:-- LA CONSTITUTION DU 15 MARS 1992;

VU:-- LA LOI N° 17/61 DU 16 JANVIER 1961, PORTANT ORGANISATION ET RECRUTEMENT DES
FORCES ARMÉES DE LA RÉPUBLIQUE;

DBF/

DGAF:-- VU:-- L'ORDONNANCE N° 31/70 DU 18 AOÛT 1970, PORTANT STATUT GÉNÉRAL DES CADRES DE
L'ARMÉE;

VU:-- L'ORDONNANCE N° 11/76 DU 12 AOÛT 1976, MODIFIANT LES ARTICLES 6 ET 7 DE L'OR-
DONNANCE N° 31/70 DU 18 AOÛT 1970;

VU:-- LE DÉCRET N° 84/877 DU 28 SEPTEMBRE 1984, PORTANT RÉVALORISATION DES PENSIONS
DES FONCTIONNAIRES CIVILS ET MILITAIRES DE LA CAISSE DE RETRAITE DE LA
RÉPUBLIQUE Populaire du Congo ;

DCF/

DGAF:

VU:-- LE DÉCRET N° 84/885 DU 2 OCTOBRE 1984, INSTITUANT UNE INDEMNITÉ SPÉCIALE ET
FORFAITAIRE DITE DE FIN DE CARRIÈRE;

VU:-- LE DÉCRET N° 84/892 DU 12 OCTOBRE 1984; MODIFIANT LE RÉGIME DES PENSIONS DES
FONCTIONNAIRES ET ASSIMILÉS;

VU:-- LE RECTIFICATIF N° 84/1096 DU 29 DÉCEMBRE 1984 AU DÉCRET N° 84/885 DU 2 Oc-
tobre 1984, INSTITUANT UNE INDEMNITÉ SPÉCIALE ET FORFAITAIRE DE FIN DE
CARRIÈRE;

VU:-- LE DÉCRET N° 85/260 DU 5 MARS 1985, DÉTERMINANT LE CIRCUIT D'APPROBATION DES
ACTES RELATIFS AUX INTÉGRATIONS, AVANCEMENTS ET RÉVISIONS DES SITUATIONS
ADMINISTRATIVES DES AGENTS DE L'ÉTAT;

DGAF/

MON:

VU:-- LE DÉCRET N° 87/447 DU 19 AOÛT 1987, PORTANT CRÉATION, ORGANISATION ET FONCTI-
ONNEMENT DE LA CAISSE DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES;

VU:-- LE DÉCRET N° 87/746 DU 3 DÉCEMBRE 1987, PORTANT DÉROGATION AUX DISPOSITIONS
DES ARTICLES 2 ET 34 DU DÉCRET N° 84/892 DU 12 OCTOBRE 1984;

VU:-- LE DÉCRET N° 95/25 DU 13 JANVIER 1995, PORTANT NOMINATION DU PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT;

VU:-- LE DÉCRET N° 95/26 DU 22 JANVIER 1995, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU GOU-
VERNEMENT;

VU:-- LE DÉCRET N° 95/32 DU 2 FÉVRIER 1995, PORTANT ORGANISATION DES INTÉRIMS DES
MEMBRES DU GOUVERNEMENT;

VU: LA NOTE DE SERVICE N°00667/MON/FAG/DPMA DU 13 MAI 1994 DU CHEF D'ETAT-MAJOR GÉNÉRAL DES FORCES ARMÉES CONGOLAISES, RELATIVE À LA MISE À LA RETRAITE DES OFFICIERS DES FORCES ARMÉES CONGOLAISES;

SECRETÉ :

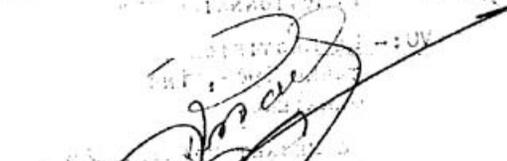
ARTICLE 1ER: - LE CAPITAINE (OUASSA CAMILLE) PRÉCÉDEMMENT EN SERVICE À LA DIRECTION CENTRALE DE L'INTENDANCE (DCI), NÉ LE 04 NOVEMBRE 1944 À EKAMI, DISTRICT DE BOUNDJI, RÉGION DE LA CUVETTE, ENTRÉ AU SERVICE LE 15 AVRIL 1961, AYANT ATTEINT LA LIMITE D'ÂGE DE SON GRADE FIXÉE PAR L'ORDONNANCE N°76 DU 12 AOÛT 1976 EST ADMIS À FAIRE VALOIR SES DROITS À LA RETRAITE POUR COMPTER DU 1ER DÉCEMBRE 1994.

ARTICLE 2°: - L'INTÉRESSÉ A ÉTÉ RAYÉ DES CONTRÔLES DES CADRES ET DES EFFECTIFS DE L'ARMÉE ACTIVE LE 1ER DÉCEMBRE 1994 ET PASSÉ EN DOMICILE AU BUREAU DE RECRUTEMENT ET DES RÉSERVES DU CONGO LEDIT JOUR POUR ADMINISTRATION.

ARTICLE 3°: - LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE, CHARGÉ DE L'INTÉGRATION DES FORCES ARMÉES DANS LE PROCESSUS DÉMOCRATIQUE EN TANT QU'FACTEUR DE DÉVELOPPEMENT ET LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES CHARGÉ DU PLAN ET DE LA PROSPECTIVE, SONT CHARGÉS CHACUN EN CE QUI LE CONCERNE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT DÉCRET QUI SERA ENREGISTRÉ, PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO ET COMMUNIQUÉ PARTOUT OU BESOIN SERA.

FAIT À BRAZZAVILLE, LE 7 MARS 1996

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE;


- PROFESSOR PASCAL LISSOUBA -

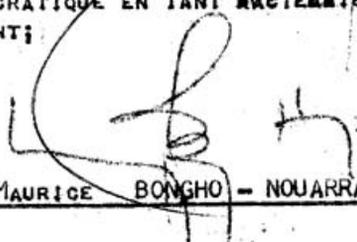
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT;


LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
CHARGÉ DU PLAN ET DE LA PROSPECTIVE;


GÉNÉRAL JACQUES JOACHIM YHOMBY - OPANGO

- NGULA MOUNGOUNGA - NKOMBO

LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE, CHARGÉ DE L'INTÉGRATION DES FORCES ARMÉES DANS LE PROCESSUS DÉMOCRATIQUE EN TANT QU'FACTEUR DU DÉVELOPPEMENT;


- STÉPHANE MAURICE BONGHO - NOUARRA